



Conseil économique et social

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Trente-huitième session

Genève, 16-18 février 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la trente-huitième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 16 février 2011 à 10 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Résultats de la cinquante-quatrième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

¹ Par souci d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, car aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2011.html). Pendant la réunion, ils seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (sc.3@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se faire délivrer une plaquette d'identité par la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>).

4. Session spéciale de rédaction relative au Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe:
 - a) Chapitre 1: Importance et caractéristiques du transport par voie navigable dans la région de la CEE;
 - b) Chapitre 2: État actuel du réseau européen de voies navigables d'importance internationale;
 - c) Chapitre 3: Cadre réglementaire et institutionnel régissant la navigation intérieure en Europe;
 - d) Chapitre 4: Perspective paneuropéenne en matière d'efficacité et de viabilité des transports par voie navigable;
 - e) Suite à donner au Livre blanc: Incidences sur les activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure.
5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur.
6. Code européen des voies de navigation intérieure.
7. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»:
 - a) Amendements à la section 1-2, «Définitions»;
 - b) Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime;
 - c) Prescriptions techniques minimales relatives à l'équipement électronique installé à bord des bateaux;
 - d) Autres amendements à la Résolution n° 61.
8. Résolution n° 59, «Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables».
9. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune et sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure.
10. Navigation de plaisance.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/75.

2. Élection des membres du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3/WP.3») souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un vice-président pour ses trente-huitième et trente-neuvième sessions.

3. Résultats de la cinquante-quatrième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la cinquante-quatrième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), qui s'est tenue du 13 au 15 octobre 2010.

Document: ECE/TRANS/SC.3/187.

4. Session spéciale de rédaction relative au Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe

À sa cinquante-quatrième session, le SC.3 a approuvé en principe le projet de Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe, élaboré par la Commission économique pour l'Europe (CEE), mais a noté que des délégations communiqueraient des observations supplémentaires au secrétariat jusqu'au 15 novembre 2010. En conséquence, le SC.3 a invité le SC.3/WP.3 à organiser un débat de nature rédactionnelle à l'occasion de sa trente-huitième session en vue d'arrêter la version définitive du document de façon à ce que celui-ci soit prêt pour la soixante-treizième session du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui se tiendra du 1^{er} au 3 mars 2011 (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 12). La version finale du projet de texte, établie par le secrétariat compte tenu des observations communiquées par les délégations, sera présentée au Groupe de travail comme suit:

a) Chapitre 1: Importance et caractéristiques du transport par voie navigable dans la région de la CEE

Ainsi qu'il en a été chargé par le SC.3, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner, le cas échéant, les dernières modifications de nature rédactionnelle apportées au texte de l'introduction et du chapitre 1, qui a trait à l'importance et aux caractéristiques du transport par voie navigable dans la région de la CEE.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/1.

b) Chapitre 2: État actuel du réseau européen de voies navigables d'importance internationale

Ainsi qu'il en a été chargé par le SC.3, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner, le cas échéant, les dernières modifications de nature rédactionnelle apportées au texte du chapitre 2, qui porte sur l'état actuel du réseau européen de voies navigables d'importance internationale.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/2.

c) Chapitre 3: Cadre réglementaire et institutionnel régissant la navigation intérieure en Europe

Ainsi qu'il en a été chargé par le SC.3, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner, le cas échéant, les dernières modifications de nature rédactionnelle apportées au texte du chapitre 3, qui porte sur le cadre réglementaire et institutionnel régissant la navigation intérieure en Europe.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/3.

d) Chapitre 4: Perspective paneuropéenne en matière d'efficacité et de viabilité des transports par voie navigable

Ainsi qu'il en a été chargé par le SC.3, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner, le cas échéant, les dernières modifications rédactionnelles apportées au texte du chapitre 4, qui porte sur une perspective paneuropéenne en matière d'efficacité et de viabilité des transports par voie navigable.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/4.

e) Suite à donner au Livre blanc: Incidences sur les activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Compte tenu des recommandations relatives aux politiques générales formulées dans le chapitre 4 du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe, le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier la question de ses activités futures et, selon qu'il conviendra, soumettre au SC.3 une proposition visant à rationaliser et étoffer ses travaux, en prenant en considération les travaux des commissions fluviales et des groupes internationaux d'experts pertinents.

À cet égard, conformément à la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 12), le Groupe de travail sera également informé des résultats des consultations menées entre le secrétariat et la délégation de l'Union européenne sur le rôle susceptible d'être joué par la CEE en ce qui concerne l'exploitation de la future base de données européenne sur les bateaux et les coques.

5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail avait arrêté la version définitive de la proposition d'amendements à la Résolution n° 31, intitulée «Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/70, par. 23 et 24). Cette proposition d'amendements avait été adoptée par le SC.3 à sa cinquante-troisième session, en novembre 2009. Au cours de cette session, le SC.3 avait fait valoir que la version révisée de cette résolution constituerait une contribution utile aux discussions en cours sur la modification de la Directive 96/50/CE de l'Union européenne concernant les conditions d'obtention des certificats nationaux de

conduite de bateau de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes au sein de la Communauté. Le SC.3 avait également souligné le rôle particulier joué par les commissions fluviales, qui avaient fourni des règlements plus détaillés sur les certificats de conducteur de bateau, notamment des règles additionnelles concernant différents types de certificat, des modèles de certificat de conducteur, des certificats médicaux et des certificats d'aptitude à la conduite au radar (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 15).

En conséquence, le SC.3/WP.3 sera informé par la délégation de l'Union européenne de l'état d'avancement et de l'ampleur des travaux de révision de la Directive 96/50/CE de l'Union européenne. Le Groupe de travail sera également saisi des rapports des commissions fluviales sur les faits nouveaux survenus en ce qui concerne les réglementations de ces dernières. Compte tenu de ces informations, le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier comment continuer de stimuler la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur à l'échelle paneuropéenne.

Document: ECE/TRANS/SC.3/184.

6. Code européen des voies de navigation intérieure

Le Groupe de travail sera informé des activités entreprises par les États membres et les commissions fluviales ayant trait à la mise en œuvre de la quatrième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4), qui complète les renseignements figurant dans le premier rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs au CEVNI élaboré par le SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2010/5 et Add.1). Le Groupe de travail sera informé également des travaux menés actuellement par les commissions fluviales et le secrétariat sur la version allemande du texte du CEVNI, ainsi que sur des améliorations à apporter à la version française.

Le Groupe de travail sera invité à examiner la liste d'amendements à apporter au CEVNI, qui avait été présentée à l'origine par la Commission du Danube dans la section IV du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/15, en prenant en considération les observations formulées par le Groupe d'experts du CEVNI.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/5.

7. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»

Conformément aux instructions formulées par le SC.3 à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 18), le Groupe de travail est invité à étudier d'autres amendements à la Résolution n° 61, en tenant dûment compte des derniers amendements apportés à la Directive 2006/87/CE de l'Union européenne établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (la Directive 2006/87/CE) et des travaux menés par le groupe d'experts volontaires sur la résolution n° 61.

Document: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1.

a) Amendements à la section 1-2, «Définitions»

À sa trente-septième session, le Groupe de travail avait invité le groupe d'experts volontaires sur la Résolution n° 61 à étudier la proposition de l'Autriche concernant des modifications à apporter à la section 1-2, «Définitions» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/3),

compte tenu des observations communiquées par les gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/16 et Add.1), et à élaborer un projet de proposition qui serait soumis au SC.3/WP.3 aux fins d'examen (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 23).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur les amendements qu'il est proposé d'apporter à la section 1-2, en se fondant sur la proposition actualisée élaborée par le groupe d'experts volontaires.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/16 et Add.1.

b) Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail avait pris note du deuxième projet de chapitre 20B («Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime») élaboré par le Groupe de volontaires (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/6/Add.1) et avait prié le Groupe de volontaires sur la Résolution n° 61 de poursuivre ses travaux visant à établir la version définitive de ce chapitre et de formuler des propositions concernant la nécessité de poursuivre l'adaptation de l'annexe à la Résolution n° 61 eu égard, en particulier, aux dispositions de la Directive 2006/87/CE de l'Union européenne appelées à être modifiées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72, par. 35 et 36). Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur le projet de dispositions applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime, en se fondant sur la proposition actualisée élaborée par le groupe d'experts volontaires, et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/6 et Add.1.

c) Prescriptions techniques minimales relatives à l'équipement électronique installé à bord des bateaux

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail avait pris note du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/10 dans lequel figurent les prescriptions relatives à l'équipement informatique énoncées dans les règles du Registre fluvial russe et avait invité les gouvernements et les commissions fluviales à donner leurs avis sur le contenu des dispositions y figurant et à indiquer si des prescriptions paneuropéennes semblables devraient être élaborées dans le cadre de la CEE. Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur le projet de dispositions, en se fondant sur les observations supplémentaires communiquées par les gouvernements et les commissions fluviales, le cas échéant, ainsi que sur les recommandations formulées par le groupe d'experts volontaires de la Résolution n° 61, qui seront distribuées par le secrétariat.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/10.

d) Autres amendements à la Résolution n° 61

Le Groupe de travail examinera d'autres propositions d'amendement à la résolution, le cas échéant.

8. Résolution n° 59, «Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables»

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition d'amendement à la Résolution n° 59 (TRANS/SC.3/169), présentée par la Commission internationale du bassin de la Save et le secrétariat, conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa trente-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 20).

Documents: TRANS/SC.3/169; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/6.

9. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune et sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure

À sa cinquante-troisième session, le SC.3 avait invité la délégation serbe à examiner, avec l'Association internationale du Registre des bateaux du Rhin, la nécessité de formuler des règles paneuropéennes sur l'avarie commune, et éventuellement le processus d'élaboration de telles règles, et de rendre compte au SC.3/WP.3 afin que ce dernier puisse continuer d'évaluer la nécessité d'un instrument de la CEE dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 28). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition relative à une résolution spéciale ayant trait à des règles paneuropéennes sur l'avarie commune, élaborée par la Serbie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7).

À cet égard, conformément à la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-quatrième session de donner suite aux résultats de la révision de la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 36), la Commission centrale pour la navigation du Rhin présentera au SC.3/WP.3 les résultats du processus de révision (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/8).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/8.

10. Navigation de plaisance

À sa trente-septième session, le Groupe de travail avait pris note de la proposition de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) visant à créer un portail où seraient recueillies des informations sur les règles nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure. Le Groupe de travail avait prié le secrétariat de diffuser aux gouvernements une proposition visant à recueillir des informations recensant les lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance sur leurs voies navigables et indiquant où ces lois pouvaient être trouvées et de lui faire rapport sur la question à sa prochaine session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 11). Le Groupe de travail sera tenu informé des résultats des consultations sur la question menées par le secrétariat avec les délégations.

11. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été formulée au titre de ce point.

12. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa trente-huitième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.